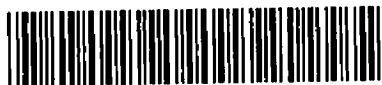




Volet B

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

09129858

TRIBUNAL DE COMMERCE

04 -09- 2009

NIVELLES
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/09/2009 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0479.437.742

Dénomination

(en entier) : **N.K. DENTAL**

Forme juridique : Société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée

Siège : 1410 Waterloo, rue de Caraute, 110

Objet de l'acte : MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes du procès-verbal tenu le 11 aout 2009, reçu par acte du Notaire Marie-France MEUNIER, à Frasnes-lez-Gosselies, enregistré à Fleurus, deux rôles, sans renvoi, le 18 aout 2009, volume 165, Folio 85 Case 07, reçu vingt-cinq euros, L'Inspecteur Principal, C. BARBIER, il résulte qu'a comparu Monsieur KHALED Nour Eddine, associé unique agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée « N.K. DENTAL », lequel a pris les résolutions suivantes :

Première résolution

A l'unanimité, l'assemblée dispense Monsieur le Président de donner lecture du rapport du gérant exposant la justification détaillée de la modification proposée à l'objet social et de l'état y annexé, l'associé unique reconnaît avoir reçu copie de ce rapport et en avoir pris connaissance. Le rapport restera annexé audit acte.

L'associé unique décide ensuite de modifier l'article trois des statuts relatif à l'objet social afin de lui adjoindre un objet social purement immobilier, l'article trois étant alors remplacé comme suit :

« Article trois :

La société a pour objet l'exercice de l'art dentaire en général et de la stomatologie dans le sens le plus large et en ce compris, l'orthopédie dento-faciale, l'orthodontie, la radiologie dentaire sans que cette énonciation soit limitative et plus généralement toutes les spécialisations de la dentisterie. La dentisterie est exercée au nom et pour le compte de la société

L'objet social ne pourra être poursuivi que dans le respect des prescriptions d'ordre déontologique, notamment celles relatives au libre choix du dentiste par le patient, à l'indépendance diagnostique et l'indépendance professionnelle du praticien.

Dans le cadre de cet objet, la société peut accomplir toute opération civile, mobilière ou immobilière.

Elle pourra créer et organiser tous centres médicaux et laboratoires pouvant comporter toutes missions se rattachant directement ou indirectement à cet objet.

Elle pourra réaliser son objet social, soit par exploitation directe, soit en prenant des intérêts dans des entreprises en tout ou en partie similaires ou connexes, soit par voie de fusion avec de semblables entreprises.

La société a également pour objet l'achat, la vente, la location de tous biens et droits mobiliers et immobiliers, pour compte propre, et de manière générale, toutes opérations quelconques, matérielles ou juridiques, réalisées pour compte propre, relatives à ces biens. Les biens et droits mobiliers et immobiliers peuvent être mis à disposition, gratuitement ou à titre onéreux, d'un ou plusieurs gérants ou membres de l'assemblée générale.

Elle peut en outre, sous réserve de restrictions légales, faire toutes opérations mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à son objet social. La société pourra également octroyer des garanties mobilières et/ou immobilières en faveur des tiers.

Elle peut notamment s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, d'intervention financière ou par tout autre mode, dans toutes sociétés ou entreprises, en Belgique ou à l'étranger, ayant en tout ou en partie, un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible d'en favoriser l'extension et le développement. »

Deuxième résolution

L'associé unique agissant en lieu et place de l'assemblée générale confère tous pouvoirs au gérant pour l'exécution des résolutions qui précèdent et pour coordonner les statuts.

Pour extrait analytique conforme,

Marie-France MEUNIER, notaire

Déposés en même temps: une expédition de l'acte de modificatif des statuts et les statuts coordonnés